



**ARRETE TEMPORAIRE n°2026-07**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
En agglomération de Chouzé-sur-Loire  
Place du 08 mai 1945**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Travaux d'élagage**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**  
**VU** le code général des collectivités territoriales  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** les travaux d'élagage à effectuer par les services techniques de la commune du 10 au 12 février 2026,  
**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules Place du 8 mai 1945,  
**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**:

Du mardi 10 février 2026 à 8h00 au jeudi 12 février 2026 à 16h30 :

\*la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place du 8 Mai 1945.

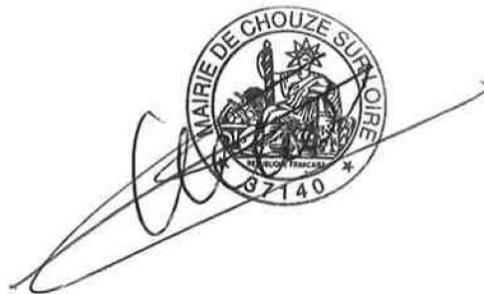
**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation routière sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire la semaine précédant les travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,  
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 06 février 2026  
Le Maire,  
Gilles THIBAULT



*Affichage ou Publication électronique fait le 06/02/2026*